

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 novembre 2023

-----  
**PROCÈS-VERBAL**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-trois

Le 20 novembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 15 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON – Nathalie TROCHU (arrivée à 20h26) - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : David MENARD – Philippe RIGAUD a donné pouvoir - Daisy BERANGER

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Stéphanie BELOEIL le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023
- 2- Avis sur le projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de Soudan par la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA (Maître d'ouvrage) – enquête publique
- 3- Ecole publique de Châteaubriant – frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- 4- Ecole publique de Riailé – frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- 5- Ecole publique de Saint-Julien-de-Vouvantes – frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- 6- Avenant à la convention avec l'Auberge Alverne pour la restauration scolaire
- 7- Mutuelle communale
- 8- Acquisition du fonds de commerce de la Boulangerie-épicerie
- 9- Dernières décisions
- 10- Affaires diverses

**1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>2. AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE SOUDAN PAR LA SAS MEETHA – SEDE VEOLIA (MAITRE D'OUVRAGE) – ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>23-11-01</b>
--	-----------------

Arrivée de Nathalie TROCHU

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/341 du 11 octobre 2023, une demande présentée par la SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non dangereux de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à soudan fera l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- La demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension d'une unité de méthanisation,
- La demande de permis de construire

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Soudan du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 14 décembre 2023 à 12h00.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'extension.

**Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable.**

<b>3. ECOLE PUBLIQUE DE CHATEAUBRIANT – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES</b>	<b>23-11-02</b>
--	-----------------

Par courrier du 13 mars 2023 reçu le 14 mars 2023, la commune de Châteaubriant nous a informé du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Béré de Châteaubriant ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- Nombre d'élèves : 4 dont 2 en maternelle et 2 en primaire
- Coût de la participation par élève : 436,34 €
- Coût total pour l'année 2022-2023 : 1 745,36 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Châteaubriant à savoir 1 745,36 € pour l'année 2022-2023.

❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**4. ECOLE PUBLIQUE DE RIAILLE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES** **23-11-03**

Par courrier du 25 avril 2023 reçu le 5 mai 2023, la commune de Riaillé nous a informé du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique Robert Doisneau de Riaillé ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- Nombre d'élèves : 6
- Coût de la participation par élève : 1 015,71 €
- Coût total pour l'année 2022-2023 : 6 094,26 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Riaillé à savoir 6 094,26 € pour l'année 2022-2023.
- ❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**5. ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES** **23-11-04**

La commune de Saint-Julien nous a informé du nombre d'enfants résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- Nombre d'élèves : 1
- Coût de la participation par élève : 798,11€
- Coût total pour l'année 2022-2023 : 798,11 € répartis en deux paiements 253,27 € et 544,84 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Saint-Julien-de-Vouvantes à savoir 798,11 € pour l'année 2022-2023.
- ❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**6. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AUBERGE ALVERNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE** **23-11-05**

Vu la délibération 23-06-08 du 9 juin 2023 renouvelant la convention avec l'Auberge Alverne et augmentant le prix du repas enfant à 4,90 € et repas adulte à 6,40 €

Monsieur le Maire indique que la Boulangerie – épicerie étant fermée le lundi et le mardi, il est proposé à l'Auberge Alverne de fournir le pain tous les jours scolaires.

L'Auberge Alverne, après discussion, est favorable à cette demande avec une augmentation du prix de 0,15 € par repas enfant.

Monsieur le Maire propose que l'article 3 de la convention soit modifié comme suit :

« .... Le restaurant l'Auberge Alverne perçoit directement de la collectivité un prix fixé pour les prestations à 5,05 € TTC par repas enfant servi et 6,40€ TTC par repas adulte. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ EST FAVORABLE à la modification de l'article 3 de la convention avec l'Auberge Alverne
- ❖ DIT qu'un avenant va être rédigé
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

<b>7. MUTUELLE COMMUNALE</b>
------------------------------

<b>23-11-06</b>
-----------------

Vu la délibération 22-07-05 du 8 juillet 2022 accréditant la mutuelle « MBA Mutuelle » et Axa Assurances » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé »

La Mutuelle « Axa Assurances » arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention afin que les administrés puissent bénéficier des offres mutuelles « santé » à des conditions tarifaires préférentielles.

A compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ RENOUELLE l'accréditation de la mutuelle AXA assurances pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « Santé »
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA assurances
- ❖ AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

<b>8. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE - EPICERIE</b>
---

<b>23-11-07</b>
-----------------

Vu la délibération 23-10-09 du 16 octobre 2023 proposant à M. Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU d'acquérir le fonds de commerce pour 40 000,00 €.

Vu le courrier du 8 novembre 2023 reçu le 10 novembre 2023 de M. Jean-Philippe PION et Mme Céline BOISSEAU acceptant la vente de leur fonds de commerce au prix de 40 000,00 € sans les distributeurs à baguettes.

Madame Stéphanie BELOEIL a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour :**

❖ DECIDE d'acquérir de la société SARL PATISSERIE BOULANGERIE PION, le fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE exploitée par cette dernière au GRAND AUVERNE (44520), 18 Grande Rue dans des locaux appartenant à la Commune du GRAND AUVERNE, moyennant le prix net vendeur de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €) ; cette acquisition comprenant, outre l'ensemble des éléments incorporels, l'intégralité du matériel d'exploitation ayant fait l'objet de l'inventaire annexé à l'acte d'acquisition du 27 août 2021.

❖ DÉCIDE en outre de procéder, concomitamment et simultanément à l'acquisition du fonds de commerce, à la résiliation du bail commercial en cours, conformément à l'article L 143-2 du Code de commerce.

❖ Dit que le dossier sera transmis à Me Antoine MICHEL et Me Martial MANCHEC, notaires à Riaillé et autorise M le maire à signer dès à présent, les documents se rapportant à cette Affaire.

❖ Dit qu'une décision modificative sera réalisée du compte 231 pour abonder au compte 208 à hauteur de la dépense liée au fonds de commerce.

## **9. DERNIERE DECISION – DIA**

**23-11-08**

Pour **Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**DIA rue Bernard du Treuil** : la commune renonce à son droit de préemption

## **10. DERNIERES DECISIONS - SIGNATURES DEVIS**

**23-11-09**

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**Défibrillateur** : Signature d'un devis de Schiller France SAS pour l'achat d'un défibrillateur d'un montant de 1 476,60 € TTC avec une maintenance annuelle de 96,00 € TTC qui sera installé au terrain des sports.

**Unité centrale reconditionnée** : Signature d'un devis de FLAVEO INFORMATIQUE pour l'achat d'une unité centrale reconditionnée pour le local technique d'un montant de 249.90 € TTC.

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

Association La Maison Villeneuve : Monsieur le Maire indique que l'association remercie la municipalité pour son soutien.

Affaire ROUGÉ Jean-Christophe : Audience à la cour d'appel le 16 novembre 2023 – en attente de la décision

Mairie : une réunion a eu lieu ce lundi 20 novembre 2023 pour le choix des matériaux (portes, sols, faïences ...) avec l'architecte.

Illuminations de Noël 2023 : le montage des illuminations de Noël est prévu le vendredi 8 décembre 2023.

Boulangerie Epicerie : Une réunion publique va être organisée le mardi 28 novembre 2023 à 19h00 à la salle l'Asphodèle pour évoquer l'avenir de la Boulangerie – Epicerie.

Le prochain conseil municipal est prévu le 18 décembre 2023 à 20h00 à la salle l'Asphodèle en raison des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Séance levée à 23h10

A Le Grand-Auverné, le 23 novembre 2023

Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance  
Stéphanie BELOEIL